

ANNEX II

Confidential

**AMBASSADE DE FRANCE AUX PAYS-BAS***Chancellerie diplomatique*

La Haye, le 30 juin 2014

N°432

L'Ambassade de France aux Pays-Bas présente ses compliments à la Cour pénale internationale (Greffes) et, se référant à sa note verbale en date du 18 juin 2014 (réf : NV/2014/3333/gm/AK) sollicitant pour le 30 juin au plus tard, l'avis des autorités françaises sur la demande de mise en liberté provisoire présentée par les conseils de M. Narcisse Arido le 10 juin 2014, a l'honneur de lui transmettre les éléments suivants :

- en réponse à l'invitation de la Chambre préliminaire II, les autorités françaises émettent un avis négatif sur la demande de remise en liberté sur le territoire français de Narcisse Arido, assortie d'obligations dont le suivi incomberait aux autorités françaises ;

- en effet, le chapitre IX du Statut et la loi française ne comportent pas de dispositions relatives à la mise en liberté provisoire sur le territoire d'un Etat partie ;

- faute de pouvoir mettre en œuvre, dans le cadre d'une demande d'entraide de la Cour pénale internationale, une procédure de contrôle judiciaire, les autorités françaises ne seraient pas en mesure d'apporter des garanties de présentation à la Cour dans le cas d'une défaillance de Monsieur Narcisse Arido. Ces garanties ne pourraient donc reposer que sur les seuls engagements de l'intéressé./

L'Ambassade de France aux Pays-Bas saisit cette occasion pour renouveler à la Cour pénale internationale (Greffes) les assurances de sa très haute considération.



Cour pénale internationale

Greffes

La Haye